Le 22 mai 2024

PROCÈS-VERBAL de la cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 16 mai 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS: monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, madame Pamela Ross, mairesse suppléante de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT: monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

Monsieur Luc Champagne, résident de Chelsea, était présent afin de déposer de la documentation auprès des élus pour prise de connaissance, relativement à une situation soulevant des enjeux de sécurité entourant la Plage Blanchet du Lac Meech et le corridor de nage instauré via le corridor de bateau, par la CCN.

24-05-149 Adoption de l'ordre du jour

II est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-150 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 avril 2024

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 18 avril 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-151 Centraide Outaouais - Campagne 2023-2024 – Félicitations à madame Véronique Vallée

ATTENDU QUE le travail exceptionnel de la directrice de campagne, madame Véronique Vallée, a permis d'amasser la somme de 5 761 \$ pour la campagne 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil félicite, par la présente, madame Véronique Vallée pour le travail remarquable qui a permis de recueillir une somme de 5 761 \$ pour la levée de fonds 2023-2024 de Centraide Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-152 Octroi d'un don – Curling des Collines – Tournoi de golf

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution nº 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE l'organisme Curling des Collines a déposé une demande de dons le 2 mai 2024 pour le tournoi de golf annuel de l'organisme Curling des Collines et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour le tournoi de golf annuel de l'organisme Curling des Collines et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-153

*Abrogeant et remplaçant le règlement nº 241-16 Adoption du règlement n° 328-24 abrogeant et remplaçant le règlement n° 241-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le 25 février 2017 est entré en vigueur le PGMR 2016-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 20 avril 2023 par sa résolution nº 23-04-097, son projet de PGMR révisé;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 18 octobre 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, conformément à la LQE, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a remplacé le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 24 janvier 2024 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC des Collines-de-l'Outaouais entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en date du 15 février 2024 par monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 328-24 abrogeant et remplaçant le règlement n° 241-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-154

Adoption du règlement d'emprunt n° 332-24 autorisant un emprunt de 298 500 \$ visant à financer les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un écocentre régional pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en date du 18 avril 2024 par monsieur Serge Lessard, maire suppléant de la municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 332-24 autorisant un emprunt de 298 500 \$ visant à financer les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un écocentre régional pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-155

* abrogeant et remplaçant le règlement n°171-12 Adoption du règlement n°333-24 abrogeant et remplaçant le règlement n°171-12 édictant les normes applicables aux employés de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a adopté, le 28 novembre 2012, le règlement nº171-12 édictant les normes applicables aux employés de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM »), toute municipalité ou MRC doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques de la MRC et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

ATTENDU QUE le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens;

ATTENDU QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la MRC et ses citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du 18 avril 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n°333-24 abrogeant et remplaçant le règlement n°171-12 édictant les normes applicables aux employés de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-156 Adoption du règlement n° 334-24 relatif à la gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle a été adoptée le 1er janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (C.M.)*;

ATTENDU QUE cet article a été remplacé le 1er janvier 2018 et que la loi oblige maintenant les municipalités et MRC à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle de la MRC est devenue, par les modifications de cet article, un règlement en date du 1er janvier 2018;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle datant de 2011 doit être revu afin d'y intégrer les nouvelles mesures ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit :

- 1. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T -11. 011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11.011, r. 2);
- 3. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- 4. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- 5. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle ;
- 6. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;

7. Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public (article 935 du C.M.) et qui peuvent être passés de gré à gré.

ATTENDU QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, tel que le permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 du C.M. pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics et qu'il doit être diffusé le plus largement possible afin que les personnes touchées par ce règlement en connaissent ses objectifs et les conséquences s'y rattachant en cas de non-respect;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance régulière du 18 avril 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n°334-24 relatif à la gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-157

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du projet de règlement n° 335-24 déléguant à des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence

Je soussigné, Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, donne avis de la présentation du règlement nº 335-24 intitulé:

« Règlement déléguant à des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente,

que le but de ce projet de règlement est :

•	Déléguer le	pouvoir	d'autoriser	des	dépenses	et	de	passer	des	contrats	à	certains
	fonctionnaire	S										

Déléguer onctionna	•	d'autoriser	des	dépenses	et	de	passer	des	COI
Signature	9								

24-05-158 AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n°336-24 établissant la Commission de la mobilité durable et du transport

Je soussigné, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement établissant la Commission de la mobilité durable et du transport »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec,* le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

• d'établir une Commission de la mobilité durable et du transport.

Signature			

24-05-159 Mention de félicitations pour la remise de médailles pour action méritoire aux agents Saguay Desaulniers-Lafond ainsi qu'Alexandre Piché de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la médaille pour action méritoire est décernée à tout policier du Québec afin de souligner un acte héroïque et exceptionnel accompli dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE lors de la cérémonie de remise des décorations et des citations policières du 13 mai 2024, pour avoir contribué de façon exceptionnelle à la fonction policière, le ministre de la Sécurité publique monsieur François Bonnardel, en présence du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, a décerné des médailles pour action méritoire aux agents Saguay Desaulniers-Lafond et Alexandre Piché;

ATTENDU QUE les agents Desaulniers-Lafond et Piché se sont mérité cette reconnaissance lors d'un événement survenu le 27 avril 2023, pour avoir porté secours à un parapentiste gravement blessé et malheureusement décédé de ses blessures, après avoir percuté une falaise, dans le parc de la Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil adresse, par la présente, ses plus sincères félicitations aux agents Saguay Desaulniers-Lafond et Alexandre Piché de la Sécurité publique de la MRC pour leurs médailles d'actions honorifiques décernées;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

24-05-160 Comptes payés

II est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal

de la présente séance et totalisant la somme de 2 761 466,39 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Benoît Gauthier

Directeur général et greffier-trésorier

24-05-161

Autorisation à monsieur Benoit Bélisle d'agir à titre d'administrateur principal pour toutes opérations relatives à Revenu Québec pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le 3 mai 2022, par sa résolution nº 22-05-122, ce conseil nommait monsieur Benoît Gauthier à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais:

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un gestionnaire et de mettre à jour nos coordonnées au dossier afin d'obtenir les accès nécessaires dans le but de transiger toutes informations et opérations relatives à Revenu Québec afin de faciliter la gestion financière de la MRC;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier recommande au conseil de donner accès, pour et en son nom, à monsieur Benoit Bélisle, à titre d'administrateur principal pour la gestion quotidienne des opérations existantes et futures;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

IL EST RÉSOLU QUE monsieur Benoît Bélisle, soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

24-05-162 Adoption de la Politique d'approvisionnement et de disposition de certains biens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines souhaite mettre en place des processus d'approvisionnement efficaces et efficients afin de permettre aux services municipaux de réaliser leur mission et d'offrir des services de qualité et à juste prix;

ATTENDU QUE cette politique identifie les principes directeurs et les objectifs organisationnels en matière d'approvisionnement, parmi lesquels se trouvent l'approvisionnement responsable, durable et local;

ATTENDU QUE cette politique présente les normes applicables en matière d'approvisionnement ainsi que les rôles et responsabilités des personnes impliquées dans les processus d'approvisionnement de la MRC;

ATTENDU QUE la politique a été approuvée par le comité de direction de la MRC des Collines;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique d'approvisionnement et de disposition de certains biens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-163 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement de gestion* contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce conseil confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la MRC confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-164 Mandat au directeur général adjoint pour la négociation et le dépôt d'une offre d'achat relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain pour le futur Écocentre

ATTENDU QUE la MRC a adopté, le 15 février 2024, la résolution n° 24-02-054 octroyant un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'optimisation de l'écocentre régional et du centre de transbordement des déchets situé au 28, chemin de La Pêche à Val-des-Monts:

ATTENDU QUE la MRC désire faire l'acquisition d'une parcelle de terrain adjacente au poste de transbordement dans le but d'y aménager l'écocentre afin d'optimiser la gestion des opérations en lien avec les matières résiduelles;

ATTENDU QUE la propriété portant le numéro de lot 4 359 325 du Cadastre du Québec est adjacente au poste de transbordement et permettrait de regrouper les opérations du poste de transbordement et de l'écocentre;

ATTENDU QUE la MRC désire acquérir une parcelle du lot 4 359 325 d'une superficie approximative de 16 187 m2 (4 acres) en bordure de la route 366 (chemin de La Pêche) pour l'aménagement de l'écocentre;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mandater monsieur Sylvain Arbour, directeur général adjoint, dans le but d'entreprendre des négociations avec les propriétaires du lot 4 359 325 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, monsieur Sylvain Arbour, directeur général adjoint à négocier au nom de la MRC une offre d'achat pour une parcelle du lot 4 359 325, tel que décrit ci-haut;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme RPGL pour la rédaction de l'offre d'achat, au besoin;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Alary, St-Pierre & Durocher, Arpenteurs-Géomètres, pour effectuer la subdivision du lot 4 359 325, tel que défini à l'offre d'achat;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour l'opération cadastrale soient prises à même un futur règlement d'emprunt;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

24-05-165

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie 5xperts pour le support des équipements et logiciels de balance Sigmasys à notre poste de transbordement

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie 5xperts pour les équipements et logiciels de balance Sigmasys;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1er août 2024 au 31 juillet 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie 5xperts, au montant de 2 724,91 \$ taxes incluses (2 488,21 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-452-10-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-166

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement de la facture 393-11753 de SIRCO

ATTENDU la nécessité de faire affaire avec une firme externe concernant un enjeu de relation de travail:

ATTENDU QUE le 21 décembre 2023, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a engagé la firme SIRCO dans le cadre du dossier susmentionné;

ATTENDU QUE les services offerts comprennent de l'analyse de documents, des discussions stratégiques, des déplacements et différentes entrevues, ainsi que la rédaction d'un rapport final:

ATTENDU QU'une facture a été produite a été transmise le 29 février, pour un montant de 24 977,77 \$ pour les services décrits dans ledit document;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier Benoît Gauthier à verser à la firme SIRCO la somme de 24 977,77 \$ taxes incluses, à même le poste budgétaire « 02-210-00-416 » - Honoraires professionnels — relations de travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-167

Dépôt et acceptation du rapport annuel de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2023

ATTENDU QUE le rapport annuel fait état des réalisations de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'il permet aux élus et citoyens d'apprécier le travail de la MRC;

ATTENDU QUE le rapport annuel final de la Sécurité publique pour l'année 2023 a été présenté au Comité de sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique a approuvé la version finale du rapport annuel 2023 pour la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, le dépôt et l'acceptation du rapport annuel de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais; pour l'année 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation et les félicite pour leur excellent travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

24-05-168

Autorisation de procéder à l'acceptation de l'offre de service déposée par la Commission de la capitale nationale (CCN) relative à une entente pour les services de ligne d'urgence de la CCN par le Centre d'appels d'urgence 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE l'Entente de services entre la Commission de la capitale nationale et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour des services de répartition des appels venait à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les modalités de cette nouvelle entente ont fait l'objet de discussions et qu'unecontre-offre a été déposée le 25 avril 2024;

ATTENDU QUE, selon une analyse des données, le renouvellement de l'Entente entraînera une augmentation des revenus (ou une diminution des coûts d'exploitation) du Centre d'appels d'urgence 9-1-1 de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'un terme de cinq (5) ans est proposé;

ATTENDU QU'une fois que les représentants de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la CCN s'entendent sur la durée et la structure budgétaire de la nouvelle entente de services, la discussion se poursuivra entre les deux organisations pour établir les détails des obligations de part et d'autre, relativement à cette nouvelle entente de services;

ATTENDU QUE l'exécution de la future entente de services demeure conditionnelle à l'obtention des approbations internes, corporatives et gouvernementales nécessaires à la réalisation de la transaction envisagée par les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à accepter l'offre de service déposée par la Commission de la capitale nationale relative à des services de répartition des appels par le Centre d'appels d'urgence 9-1-1, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-169

Approbation des résultats financiers de la RITC relatifs au transport collectif pour l'année 2023

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement portant le n° 172-12;

ATTENDU le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports (MTMD);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE la régie intermunicipale de transport des collines (RITC) est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport collectif depuis le 1er janvier 2023 à la suite de la fusion avec Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC);

ATTENDU QUE, suite à cette fusion, les résultats financiers relatifs au transport collectif sont directement inclus dans les états financiers de la RITC;

ATTENDU les résultats financiers de l'année 2023 de la RITC pour le transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil présente au ministère du Transport et de la mobilité durable, la reddition de compte pour l'année 2023 dans le cadre du PADTC – volet 2 et approuve les résultats financiers 2023 de la Régie intermunicipale de transport des Collines;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-170 Approbation des résultats financiers de la RITC relatifs au transport adapté pour l'année 2023

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement portant le n° 172-12;

ATTENDU le programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports (MTMD);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

ATTENDU QUE la régie intermunicipale de transport des collines (RITC) est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté depuis le 1er janvier 2023 à la suite de la fusion avec Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC);

ATTENDU QUE, suite à cette fusion, les résultats financiers relatifs au transport adapté sont directement inclus dans les résultats financiers de la RITC;

ATTENDU les résultats financiers de l'année 2023 de la RITC pour le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil présente au ministère du transport et de la mobilité durable la reddition de compte pour l'année 2023 dans le cadre du PSTA et approuve le rapport financier 2023 de la Régie intermunicipale de transport des Collines;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

24-05-171

Autorisation au directeur et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'accepter la proposition du CREDDO visant à offrir un service d'accompagnement sur la connectivité écologique, en excluant les activités portant sur l'organisation d'un forum territorial et la validation terrain

ATTENDU QU'il existe un momentum autour des initiatives de connectivité écologique et des projets de biodiversité au Québec;

ATTENDU QUE, dans cette foulée, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a approché le CREDDO pour l'accompagner dans le développement de la connectivité écologique sur son territoire;

ATTENDU QUE le CREDDO a soumis une offre de services à cette fin;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a analysé la proposition du CREDDO et qu'elle y est favorable conditionnellement au retrait des activités suivantes : organisation d'un forum territorial et la validation terrain;

ATTENDU QUE la proposition du CREDDO a été présentée à la Commission du développement du territoire et que cette dernière appuie le retrait des deux activités susmentionnées, tel que suggéré par la MRC;

ATTENDU QUE le coût du projet sans l'organisation du forum est nul pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur et greffier-trésorier à accepter la proposition du CREDDO, sans les activités portant sur l'organisation d'un forum territorial et la validation terrain;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-172

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Carrefour Emploi des Collines – Le CJE – Carrefour Emploi des Collines au cœur de sa communauté

ATTENDU QUE Carrefour Emploi des Collines a fait une demande de financement le 20 mars 2024 pour le projet « Le CJE – Carrefour Emploi des Collines au cœur de sa communauté » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité d'analyse qui l'a accepté ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) telles que décrites dans la politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE ce projet rejoint l'objectif de la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals visant à « favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements et de festivals dans la MRC » ainsi que l'objectif visant à « favoriser la mobilisation d'une communauté autour d'un événement »;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suivant sa rencontre du 24 avril 2024, recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), à Carrefour Emploi des Collines pour la réalisation du projet « Le CJE – Carrefour Emploi des Collines au cœur de sa communauté » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière

non remboursable maximale de 1 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) à Carrefour Emploi des Collines pour la réalisation du projet « Le CJE – Carrefour Emploi des Collines au cœur de sa communauté » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds :

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-173

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Projet Saint-Antoine – Célébration des Fêtes nationales

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-Antoine-de-Padoue a fait une demande de financement le 29 mars 2024 pour le projet « Célébration des Fêtes nationales » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité d'analyse qui l'a accepté ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) telles que décrites dans la politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE ce projet rejoint l'objectif de la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals visant à « favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements et de festivals dans la MRC » ainsi que l'objectif visant à « favoriser la mobilisation d'une communauté autour d'un événement »;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suivant sa rencontre du 24 avril 2024, recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 200 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), à Projet Saint-Antoine pour la réalisation du projet « Célébration des Fêtes nationales » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 1 200 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) à Projet Saint-Antoine pour la réalisation du projet « Célébration des Fêtes nationales » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-174

Fonds de subventions aux entreprises (FSE) – Olivia Vendrame Robillard (SLOW. Intérieur responsable) - Démarrage

ATTENDU QUE SLOW. Intérieur responsable a fait une demande de financement le 17 septembre 2023 pour le projet « Démarrage » pour un montant de 20 000 \$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a accordé, par voie de résolution CIC-24-01-05, un prêt maximal de 20 000 \$ à SLOW. Intérieur responsable pour son projet « Démarrage »;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE), à SLOW. Intérieur responsable pour la réalisation du projet « Démarrage » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE), à SLOW. Intérieur responsable pour la réalisation du projet « Démarrage » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-175 Fonds de développement culturel (FDC) – Place des artistes de Farrellton – Récolter la créativité et l'innovation

ATTENDU QUE Place des artistes de Farrellton a fait une demande de financement le 4 mars 2024 pour le projet « Récolter la créativité et l'innovation » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications qui l'a accepté ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.2 de l'EDC 2024 : « Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture » :

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a recommandé le projet lors de sa rencontre du 24 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 19 450 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à Place des artistes de Farrellton pour la réalisation du projet « Récolter la créativité et l'innovation » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

24-05-176 Fonds de développement culturel (FDC) – Transistor – Hantées Saison 3

ATTENDU QUE Transistor a fait une demande de financement le 16 avril 2024 pour le projet « Hantées Saison 3 » :

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications qui l'a accepté ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 1.1 de l'EDC 2024 : « Soutenir un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel par année pour le bénéfice des citoyens(nes) de la région » ;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement commun a recommandé le projet lors de sa rencontre du 24 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 15 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à Transistor pour la réalisation du projet « Hantées saison 3 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-177 Fonds de développement culturel (FDC) – L'eau du bain – Faire la Marguerite – Phase 1

ATTENDU QUE L'eau du bain a fait une demande de financement le 4 mars 2024 pour le projet « Faire la Marguerite – Phase 1 » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications qui l'a accepté ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.2 de l'EDC 2021-2023 : « Soutenir la réalisation de projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation aux arts et à la culture » :

ATTENDU QUE de Comité d'investissement commun a recommandé le projet lors de sa rencontre du 24 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à L'eau du bain pour la réalisation du projet « Faire la Marguerite – Phase 1 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-05-178

Fonds de développement culturel (FDC) – Les Amis du Sault-des-Chats – Archéo-Pontiac

ATTENDU QUE Les Amis du Sault-des-Chats a fait une demande de financement le 10 mars 2024 pour le projet « Archéo-Pontiac » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications qui l'a accepté ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 1.1 de l'EDC 2024 : « Soutenir un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel par année pour le bénéfice des citoyens(nes) de la région » ;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement commun a recommandé le projet lors de sa rencontre

du 24 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 32 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), à Les Amis du Sault-des-Chats pour la réalisation du projet « Archéo-Pontiac » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

24-05-179 Levée de la séance

II est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h18.

Marc Carrière

Préfet

Benoît Gauthier

Directeur général et greffier-trésorier